

LES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES AU PROFIT D'INTERBEV

8

Accord interprofessionnel

Sources :

Accord interprofessionnel sur la cotisation au profit d'INTERBEV du 1 juillet 2024. Les cotisations interprofessionnelles étendues ou non (CIE ou CI) constituent les principales ressources d'INTERBEV et lui permettent de mener à bien ses missions. Elles concernent tous les stades de la filière (éleveurs, abatteurs, distributeurs). Lorsqu'elles sont étendues par arrêté interministériel, elle revêtent un caractère obligatoire. Elles s'appliquent aux bovins (gros bovins, veaux), aux ovins, aux équins et aux caprins abattus en France, aux viandes introduites ou importées ainsi qu'aux animaux vivants (bovins et équins) expédiés vers l'UE ou exportés vers un Pays Tiers.

Quel est le montant de la cotisation sur les viandes et produits tripiers ?

(taux fixés au kilo de viande fraîche net en euros)

	Éleveur	+	Abatteur	+	Distributeur	=	Total €/kg
CIE Gros bovins	0,009		0,002		0,009*		0,021
CI Gros bovins	0,001		0		0		
CIE Veaux	0,009		0,004		0,009*		0,023
CI Veaux	0,001		0		0		
CIE Ovins	0,012		0,005		0,012*		0,031
CI Ovins	0,002		0		0		
CIE Équins	0,012		0,005		0,012*		0,030
CI Équins	0,001		0		0		
CIE Caprins (- de 12 kg)	0,0145		0,0135		0		0,029
CI Caprins (- de 12 kg)	0		0,001		0		
CIE Caprins (+ de 12 kg)	0,012		0,004		0,012*		0,029
CI Caprins (+ de 12 kg)	0		0,001		0		

* Ce taux s'applique pour les viandes non désossées. Pour les viandes désossées, le montant est porté à 0,013€ pour les gros bovins et veaux, 0,018€ pour les ovins et équins et 0,027€ pour les caprins adultes de + de 12 kg.

Quelle est la part des cotisations interprofessionnelles supportée par les éleveurs ?

Elle varie selon la destination de l'animal.

Animaux destinés à l'abattage en France		
	Forfait en €/tête (CIE + CI)	en €/kg de viande net
Gros bovins	$3,15\text{€} + 0,35\text{€} = 3,50\text{€}$	0,010 €
Veaux	$0,90\text{€} + 0,10\text{€} = 1,00\text{€}$	0,010 €
Équins	$4,20\text{€} + 0,35\text{€} = 4,55\text{€}$	0,013 €
Ovins	$0,24\text{€} + 0,04\text{€} = 0,28\text{€}$	0,014 €
Caprins (- de 12 kg)	$0,08\text{€} + 0\text{€} = 0,08\text{€}$	0,0145 €
Caprins (+ de 12 kg)	$0,26\text{€} + 0\text{€} = 0,26\text{€}$	0,012 €

Animaux destinés à l'engraissement en France en €/Tête	
Bovins entre 80 et 160 kg vif	1,70 €
Bovins d'au moins 160 kg vif	2,20 €
Équins	2,10 €
Ovins	0,04 €
Caprins (- de 12 Kg)	0,04 €
Caprins (+ de 12 kg)	0,13 €

Animaux destinés à l'exportation en €/Tête (UE et pays tiers)	
Bovins entre 80 et 160 kg vif	1,70 €
Bovins d'au moins 160 kg vif	2,20 €
Gros bovins d'au moins 300 kg vif destinés à l'abattage	4,70 €
Gros bovins reproducteurs de races pures	4,70 €
Équins	2,10 €
Ovins	0,08 €

Qui reverse les cotisations à INTERBEV ?

- Pour les viandes des animaux abattus en France, le versement est opéré par le propriétaire de l'animal au moment de l'abattage (l'abatteur dans la majorité des cas).
- Pour les animaux vivants expédiés ou exportés, c'est le dernier détenteur en France.
- Pour les viandes introduites ou importées, c'est le premier détenteur en France.

En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez votre Comité Régional Interprofessionnel (cf. fiche n° 1 ou sur www.interbev.fr)

LA VOLONTÉ DES PROFESSIONNELS :

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viande pour les secteurs bovin, veaux, ovin, équin et caprin.

Son rôle est de défendre et valoriser les intérêts communs de l'élevage et des activités artisanales, industrielles et commerciales de la filière. Dans cet objectif, INTERBEV a élaboré différents accords interprofessionnels, outils majeurs de l'Interprofession : ils définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur et dans le respect des législations nationales et communautaires.

UNE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

INTERBEV est composée de 22 Organisations Professionnelles Nationales représentant les différents métiers du secteur économique Élevage et Viande : éleveurs, commerçants en vif, abatteurs, grossistes, industriels, distributeurs et restauration collective.

L'Interprofession compte 5 sections spécialisées ayant pour mission le développement et la promotion de chaque secteur concerné : bovins, veaux, ovins, équins et caprins. Par ailleurs, des commissions permanentes et des groupes de travail spécifiques débattent des problèmes techniques collectifs (commerce extérieur, enjeux sociétaux, communication collective, démarches qualité, etc.).

INTERBEV est représentée dans les différentes régions de France par ses 12 Comités Régionaux, chargés de mettre en oeuvre les stratégies interprofessionnelles et de relayer et adapter localement les actions engagées au niveau national.

UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Afin d'intégrer toujours mieux les attentes de la société en matière d'élevage, de transformation et de commercialisation de la viande, les professionnels de l'ensemble de la filière se sont fédérés en février 2017 autour d'une démarche de responsabilité sociétale.

Ce Pacte Sociétal cadre et oriente les actions engagées par tous les membres de la filière en termes d'environnement, de protection animale et de nutrition humaine. Il est aussi, et surtout, le fruit d'un dialogue construit avec toutes les parties prenantes : des associations de consommateurs aux pouvoirs publics, des ONG aux professionnels de santé, avec pour objectif d'aboutir à des axes de progrès partagés.

En juin 2018, INTERBEV s'est vu attribuer le label « Engagé RSE » de niveau 3 sur 4 (niveau « confirmé ») par AFNOR Certification et confirmé en 2024. Cette évaluation, très positive, reconnaît la pertinence des travaux engagés de longue date par la filière Élevage et Viande, ainsi que de ses actions pour une alimentation équilibrée, saine et durable.



Plus d'informations
sur la démarche de responsabilité sociétale de la filière
sur [interbev.fr](https://www.interbev.fr) / Rubrique Enjeux sociétaux

Nous suivre